

Communes d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS

Projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus tram »

Dossier comportant une étude d'impact

expropriant et maître d'ouvrage des travaux : la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

*Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

informe le public qu'il sera procédé sur les territoires des communes d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un transport en commun en site propre pour le « Bus Tram » et emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes d'Antibes et de Biot, prescrite par arrêté préfectoral du 12 novembre 2012.

Cette ligne d'environ 10 km traversera les territoires des communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris pour relier la technopole de Sophia Antipolis au nouveau pôle d'échanges de la gare ferroviaire d'Antibes.

L'autorité environnementale a formulé un avis le 15 octobre 2012 sur l'étude d'impact. Cet avis figure au dossier d'enquête publique ; il est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr, sur le site de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis www.pdu-casa.fr, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes, www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr.

Le siège de l'enquête publique est fixée en mairie d'ANTIBES (Maison des associations – 288, chemin de Saint Claude - 06600 Antibes).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés :

du jeudi 6 décembre 2012 au jeudi 17 janvier 2013 inclus (soit 43 jours)

en mairies de :

Antibes (Maison des associations - 288, chemin de Saint Claude - 06600 Antibes) :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 19h.
Les 24 et 31 décembre 2012, la maison des associations sera exceptionnellement fermée à 17h.

Biot (mairie annexe - Espace Saint-Philippe - avenue Roumanille - 06410 Biot) :
du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Valbonne (place de l'hôtel de ville - BP 109 - 06560 Valbonne) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Vallauris (Hôtel de ville - place Jacques Cavasse - 06227 Vallauris-Golfe-Juan) :
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Toutes observations pourront être consignées sur le registre unique mis à la disposition du public en mairies, ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie d'Antibes (*Maison des associations – cours Masséna – BP 2205 – 06606 Antibes-Juan-les-Pins cedex*) siège de l'enquête publique, qui les joindra au registre unique. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, le cachet de la Poste faisant foi.

M. Jean Claude CADIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Claude TILLIER, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, conformément à la décision du 26 octobre 2012 de la Présidente du Tribunal administratif de Nice. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies :

Antibes (Maison des associations - 288, chemin de Saint Claude - 06600 Antibes) :
les vendredi 7 et samedi 15 décembre 2012, puis les jeudi 3 et 17 janvier 2013.
de 9h30 à 12h et de 14h à 17h

Biot (mairie annexe - Espace Saint-Philippe - avenue Roumanille - 06410 Biot) :
les mercredi 9 et lundi 14 janvier 2013 de 11 h à 14 h.

Valbonne (mairie – place de l'hôtel de ville - BP 109 - 06560 Valbonne) :
le mardi 11 décembre 2012 et le lundi 7 janvier 2013 de 8h30 à 12h30

Vallauris (Hôtel de ville - place Jacques Cavasse – 06227 Vallauris-Golfe-Juan) :
le vendredi 11 janvier 2013 de 9h à 12h.

Il disposera d'un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête pour rédiger son rapport et ses conclusions, qui seront déposés en mairies d'ANTIBES, BIOT, VALBONNE et VALLAURIS ainsi qu'à la préfecture des Alpes-Maritimes (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité) où toute personne physique ou morale concernée pourra en demander communication pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Alpes-Maritimes, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet mis à l'enquête publique pourront être demandées auprès de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis (Direction déplacements infrastructures – 449, route des Crêtes 06901 SOPHIA ANTIPOLIS) dans les conditions décrites aux articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du Code de l'Environnement et L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement. Elles pourront également être consultées sur le site de la Communauté d'agglomération : www.pdu-casa.fr.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour déclarer, par arrêté motivé à l'issue de l'enquête publique, l'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des dispositions des plans locaux d'urbanisme des communes d'Antibes et de Biot, en application des dispositions des articles L 11-1-1 et L 11-4 du code de l'expropriation.

Fait à Nice le 12 novembre 2012
pour le préfet : le secrétaire général
signé : Gérard GAVORY